

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 08-396-1929 portant autorisation d'exploiter un débit de boissons à Bender-Djedid.

n° 08-396-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 novembre 1929

Numéro JO
n° 396 du 30/11/1929

Date du numéro
30 novembre 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie du décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 31 décembre 1914, portant réglementation des cafés, débits de boissons et hôtels garnis

Vu les arrêtés du 15 novembre 1917 promulguant la loi du 1er octobre, sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons

Vu la loi du 18 avril 1919, réglementant l'affichage de ladite loi

Vu l'arrêté du 12 novembre 1926, portant règlement de la vente des boissons alcooliques ou spiritueuses, et fixation des licences applicables au commerce des boissons

Vu l'arrêté du 8 avril 1926 autorisant le sieur Saïd Ahmed Abowchanab à exploiter un débit de boissons à Bender-Djedid

Vu la demande du chef de la n° 1045 du 8 juin 1929, autorisant ledit sieur Saïd Ahmed Abouchamab à céder son fonds de commerce (débit de boissons), sis à Bender-Djedid, boulevard 16,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté du 8 avril 1926 susvisé, autorisant Saïd Ahmed Abouchanab à exploiter un débit de boissons à Bender-Djedid, est rapporté. Art. 2. — Le nommé Samerdjian Armen est autorisé à exploiter, au village de Bender-Djedid, un débit de boissons hygiéniques dans les conditions prévues par les arrêtés susmentionnés. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

G. COCHARD.